20. Chacun de ces livres devra contenir, le premier, environ cent cinquante (150) pages; le deuxième et le troisième environ deux cent cinquante (250) pages; le quatrième et le cinquième, environ trois cents (300) pages; les trois premiers devront être de format in 18 et les deux derniers, de format in 12, la série de Lovell devant servir de type pour la partie matérielle. Dans les trois premiers livres, chaque leçon devra être précédée de colonnes de mots à épeler et suivie d'un petit résumé sons forme de questionnaire.

30. Les snjets devront être traités d'une manière graduée et

comprendront ce qui suit :

Pour les trois premiers livres, des morceaux de littérature en prose et en vers, choisis, au point de vue moral et religieux; des articles courts et faciles à retenir, sur l'histoire et plus particulièrement sur l'histoire sainte et l'histoire du Canada, et sur l'agriculture (spécialement appropriée aux besoins du pays; et, pour les deux derniers livres, des morceaux de littérature et de poésie d'un ordre plus élevé, choisis au même point de vue moral et religieux; des articles sur les mêmes sujets, mais plus étendus; et, en sus, des articles sur les sciences, les arts et l'industrie.

40. Les autres conditions du concours sont comme suit :

4.—Les manuscrits doivent être adressés au Secrétaire du Conseil de l'Instruction Publique, avant le 1er Septembre 1872.

2.—Après que le Conseil, sur la recommandation du comité catholique romain, aura approuvé la série de livres qui aura été déclaré la meilleure par les juges, il en prendra le droit de propriété littéraire d'après la loi et en concèdera l'usage à l'auteur ou aux auteurs pour l'usage de cinq années.

L. GlARD,

Secrétaire Archiviste.

Québec, 15 Novembre 1871.